

ARRETE N° 11001210 MINFOPRA DU 15 AVR 2025

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Exploitation des Postes et Télécommunications, session 2025.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE.

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/767 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de l'Exploitation des Postes et Télécommunications;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Exploitation des Postes et Télécommunications, suivant la répartition ci-après :

1. Exploitation des Télécommunications :

- cinq (05) Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- cinq (05) Inspecteurs des Postes et Télécommunications, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- cinq (05) Contrôleurs Principaux des Postes et Télécommunications, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique.

2. Services Financiers et Postaux :

- cinq (05) Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- cinq (05) Inspecteurs des Postes et Télécommunications, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- cinq (05) Contrôleurs Principaux des Postes et Télécommunications, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera le 16 août 2025 au centre unique de Yaoundé.



Article 2 : CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Exploitation des Télécommunications / Services Financiers et Postaux				
Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2025 (être né après le 31/12/1974).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2025.	Réservé aux Inspecteurs des Postes et Télécommunications, catégorie "A1".
Inspecteurs des Postes et Télécommunications	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2025 (être né après le 31/12/1974).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2025.	Réservé aux Contrôleurs Principaux des Postes et Télécommunications, catégorie "B2".
Contrôleurs Principaux des Postes et Télécommunications	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2025 (être né après le 31/12/1974).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2025.	Réservé aux Contrôleurs des Postes et Télécommunications, catégorie "B1".

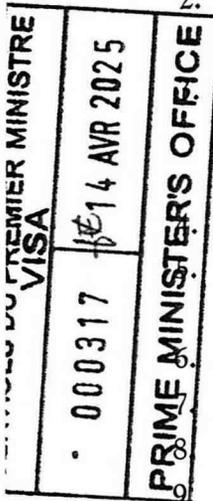
Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au **vendredi 01 août 2025**, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1 500) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
- une quittance de versement de la somme de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
- deux (02) photocopies de l'acte d'intégration ;
- deux (02) photocopies de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
- une photocopie du dernier acte d'avancement ;
- une attestation de présence effective ;
- deux (02) photos 4x4 ;
- une enveloppe timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire



National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).

- En cas d'absence de candidatures dans un grade ou du quorum non atteint dans ledit grade, le nombre de places réservées ou restantes à ce dernier est réservé aux candidats du grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4.- HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci-après :

a. Épreuves écrites.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
16 août 2025	Culture Générale	08h00-12h00	4h	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17h00	4h	6	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

b. Épreuves orales.

- Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
A déterminer	Entretien avec le jury	Dès 08h00	1
	Épreuve orale de langue		1

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le

15 AVR 2025

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
• 000317	14 AVR 2025
PRIME MINISTER'S OFFICE	